

ARRETE DE COMPOSITION DU JURY DU CONCOURS PROFESSIONNEL
DE CADRE SUPERIEUR DE SANTE PARAMEDICAL - FILIERE MEDICO-TECHNIQUE -
DU 14 NOVEMBRE 2025

Le Directeur du CH de Cornouaille :

- Vu le code de la santé publique
- Vu le code général de la fonction publique
- Vu le décret n° 2012-1466 du 26 décembre 2012 modifié portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière,
- Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière
- Vu l'arrêté du 25 juin 2013 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours professionnels permettant l'accès au grade de cadre supérieur de santé et au grade de cadre supérieur de santé paramédical de la fonction publique hospitalière

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : La composition du jury du concours professionnel de cadre supérieur de santé paramédical organisé le 14 novembre 2025 au CH de Cornouaille est arrêtée comme suit :

- o *M. Yann DUBOIS*, Directeur du Centre Hospitalier de Cornouaille, Président
- o *M. Pierre DOUZILLE*, Directeur des Ressources Humaines, EPSM Finistère Sud Quimper
- o *Mme Nathalie FREMIN*, Coordinatrice Générale des Soins, CH Cornouaille
- o *M. Alain KEROUANTON*, Cadre Supérieur de santé filière médico-technique, CHU Brest
- o *Mme Cécile PARTANT*, Vice-Présidente de la CME, CH Cornouaille.

QUIMPER, le 17 octobre 2025

Le Directeur,

Yann DUBOIS



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.